

Pièces à fournir pour UNE PREMIERE INSCRIPTION

Article R.4112-1 du Code de la Santé Publique

- 1 photocopie « *certifiée conforme par vous-même* » sous votre responsabilité :
 - 1 extrait de naissance
 - ou Carte nationale d'identité, en cours de validité
 - ou Passeport, en cours de validité
 - ou Livret de famille
- 1 lettre de demande d'inscription au Tableau de l'Ordre des Médecins de Vendée, adressée au Président (envoyée en « *recommandé avec avis de réception* »)
- 1 déclaration sur l'honneur certifiant qu'aucune instance pouvant donner lieu à condamnation ou sanction susceptible d'avoir des conséquences sur votre inscription n'est en cours à votre encontre
- 1 curriculum vitae
- 1 photo d'identité
- 1 justificatif de la situation militaire
- 1 exemplaire du Contrat d'association ou Contrat de travail
- 1 photocopie « *certifiée conforme par vous-même* » du **Diplôme de Docteur en Médecine**
- 1 photocopie « *certifiée conforme par vous-même* » du **Diplôme de Spécialité**
- 1 photocopie « *certifiée conforme par vous-même* » pour tous **Diplômes complémentaires**
- Pour les Diplômes étrangers hors union européenne :
 - traduction du diplôme OBLIGATOIRE par un traducteur agréé, ainsi que l'autorisation Ministérielle d'exercer la médecine en France avec l'extrait du Journal Officiel ou du Bulletin Officiel
- 1 attestation de Nationalité Française pour les médecins nés à l'étranger
- Médecin ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne (cf pièce jointe)
- 2 questionnaires d'inscription à compléter (fournis par l'Ordre)
- 1 fiche d'identification à compléter UNIQUEMENT dans le cadre d'une activité libérale (fournie par l'Ordre)
- Prendre rendez-vous auprès du Secrétariat du Conseil afin de rencontrer un Conseiller Ordinal avant la date de votre inscription, en téléphonant au 02.51.37.06.85

En cas d'installation libérale : vous avez la possibilité de faire paraître une annonce dans le journal Ouest-France (2 parutions à une semaine d'intervalle).

Le libellé de celle-ci doit commencer par : « Après accord du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Vendée... »